

ARRÊTÉ DU 5 NOVEMBRE 2021

portant ANNULATION ET REMPLACEMENT des mesures prises par l'arrêté n° 2021/3402 du 12 octobre 2021 relatif à l'autorisation à l'entreprise HENNECENT SARL de poser un échafaudage, 37 rue Eugène Leduc.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU l'arrêté n° 2021/3402 du 12 octobre 2021 relatif à l'autorisation à l'entreprise HENNECENT SARL de poser un échafaudage, 37 rue Eugène Leduc, du 18 au 29 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas eu lieu à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2021/3402 du 12 octobre 2021 sont annulées et remplacées comme suit :
- ARTICLE 2 :** L'entreprise HENNECENT SARL est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage, 37 rue Eugène Leduc, du lundi 29 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise HENNECENT SARL sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 3 m x 0,80 m x 4,00 € x 3 semaines	28,80 €
TOTAL :	28,80 €

ARRÊTÉ à la somme de : **VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES**

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 5 novembre 2021

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SARL HENNECENT
65 rue des Ecoles
02840 ATHIES SOUS LAON

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2021
Votre correspondant : Laurence Vernerot
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au 37 rue Eugène Leduc à LAON, du 29 novembre au 17 décembre 2021.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **28,80 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2021/3701

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tél. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC, 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUH

